

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. LA CHARTREUSE - ACQUISITION DE TERRAIN : COMMUNE/CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE

M. le Maire informe l'assemblée que la Congrégation des Filles de la Sagesse a donné un avis favorable pour la vente des parcelles cadastrées section F n° 320 et 858 d'une contenance totale de 4ha 88a 67ca au profit de la commune au prix 0,30 € le m² soit 14 660,10 €.

La congrégation souhaite que soit insérée dans l'acte de vente une clause de servitude perpétuelle de non aedificandi et qu'il soit précisé que le chemin d'accès pour les pompiers, traversant la parcelle cadastrée F n° 858 soit maintenu.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord afin qu'il soit inséré dans l'acte une clause de servitude perpétuelle non aedificandi et qu'il soit précisé que le chemin d'accès pour les pompiers soit maintenu,

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui doit intervenir auprès de Maître Anne Fourage, notaire de la congrégation à Mortagne-Sur-Sèvre (Vendée).

Adopté à l'unanimité.

2. PROGRAMMATION DU POLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS SIGNATURE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la programmation du Pôle d'équipements sportifs et de loisirs.

Cette convention prévoyait notamment la modification du Plan Local d'Urbanisme couvrant ce secteur. Cette prestation ayant été supprimée, EADM a établi un avenant n° 1 en moins value qui s'élève à 1 400,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant initial du marché 19 922,00 € HT
- Montant avenant n° 1 - 1 400,00 € HT
- Nouveau montant du marché 18 522,00 € HT
- TVA à 19,60 % 3 630,31 €
- **Nouveau montant du marché 22 152,31 € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec EADM.

Adopté à l'unanimité.

3. MARCHÉ « CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – SIGNATURE AVENANT – LOT N° 7 : MENUISERIES BOIS

M. le Maire présente à l'assemblée l'avenant établi par la SARL GOUEDARD pour la réalisation de travaux complémentaires, pose de plinthes avec angles arrondis, non prévus dans le marché initial :

Travaux en moins (plinthes)	- 691,99 €
Travaux en plus (plinthes avec angles arrondis)	+ 3 514,59 €
Total HT	+ 2 822,60 €
TVA	553,23 €
Total TTC	+ 3 375,83 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SARL GOUEDARD.

Adopté à l'unanimité.

4. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE « RESTRUCTURATION DE L'0201COLE DE KERSTRAN » - BUREAUX D'ÉTUDES - SIGNATURE MARCHÉS.

M. le Maire expose à l'assemblée que les bureaux d'études fluides, la SARL LE BAGOUSSE et STRUKTURES, Ingénierie en bâtiment, n'ont pas été intégrés dans le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet ATRIUM et sollicite l'autorisation de signer les marchés complémentaires :

- SARL LE BAGOUSSE 6 900,00 € HT
- SARL STRUKTURES 2 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec la SARL LE BAGOUSSE et la SARL STRUKTURES.

Adopté à la majorité (22 pour, 5 contre)

5. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE « RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DE KERSTRAN » - SIGNATURE AVENANT N° 1.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une mission de base avec le cabinet ATRIUM pour la réhabilitation de l'école, mission qui ne comprend pas la fourniture de bordereaux quantitatifs estimatifs (métrés) conseillée pour avoir un maximum de propositions de la part des entreprises.

Le cabinet ATRIUM propose de réaliser cette mission au taux de 1,9 % du montant des travaux, soit :

Total mission complémentaire HT = 5 320,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le Cabinet ATRIUM.

Adopté à la majorité (22 voix pour, 5 contre).

6. ZA DE MANÉ SALUT – VENTE DE TERRAIN COMMUNE/SARL BOIS MARINE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le lot cadastré ZX n° 293 d'une superficie de 24a 89ca est toujours disponible à la vente.

La SARL Bois Marine, Ossature bois, Charpente, propose de l'acquérir au prix de 15,00 € HT le m², soit 37 335,00 HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente du terrain cadastré ZX n° 293 à la SARL BOIS MARINE au prix de 37 335,00 HT.

Adopté à l'unanimité.

7. ÉCHANGE TERRAIN – COMMUNE/CONSORTS HUBERT.

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 25 juin 2010, l'assemblée a autorisé un échange de terrains entre la commune et les consorts HUBERT.

La commune cédant aux consorts HUBERT une superficie de 424 m² et les consorts HUBERT cédant à la commune une superficie de 641 m².

Or, dans cet échange, la parcelle cadastrée AB 331 d'une superficie de 7 m² a été oubliée et les consorts HUBERT souhaitent également acquérir la parcelle AB 313 d'une superficie de 25 m².

M. le Maire propose à l'assemblée une cession à titre gracieux de ces 2 parcelles étant donné que lors de l'échange les consorts HUBERT ont cédé une superficie de terrain plus important que la commune ; les frais d'acte étant à leur charge.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange qui doit intervenir auprès du cabinet des notaires associés à Auray.

Adopté à l'unanimité.

8. LOTISSEMENT LE HAMEAU DE COROHAN – INTÉGRATION VOIRIE ET ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La société VAL D'ERDRE PROMOTION est toujours propriétaire des parcelles à usage de voirie et d'espaces verts du lotissement « Le Hameau de Corohan » et propose de les céder gratuitement à la commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de ne plus incorporer les espaces verts dans le domaine public communal.

La procédure réglementaire n'ayant pas été respectée, seule l'association syndicale des co-proprétaires est habilitée à solliciter la rétrocession de la voirie dans le domaine public communal, le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de cette question.

Adopté à l'unanimité.

9. DÉCLASSEMENT DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT POUR CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE À KÉREZAN

M. le Maire expose à l'assemblée que la Direction Interdépartementale des Routes Ouest a contacté la commune afin de procéder au déclassement des parcelles appartenant au domaine public de l'Etat et à leur reclassement dans le domaine public communal pour permettre la réalisation d'une aire de covoiturage le long de la RN 165, sur l'échangeur de Kérezan.

Par application des dispositions législatives et réglementaires (articles L 123-3 et R 123-2 du Code de la voirie routière), le déclassement de la voirie nationale est prononcé par le Préfet de département et le reclassement dans la voirie communale est réalisé par cette même autorité administrative sous réserve de l'avis favorable de la commune concernée.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au déclassement des parcelles appartenant au domaine public de l'Etat et à leur reclassement dans le domaine public communal afin de permettre la réalisation d'une aire de covoiturage à Kérezan.

Adopté à l'unanimité.

10. INSTALLATIONS CLASSÉES – SCEA LE GALLO À PLUVIGNER.

M. le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 16/11/10 au 17/12/10 inclus, sur la demande présentée par la SCEA LE GALLO sise à Bréventec 56330 PLUVIGNER en vue d'exploiter un élevage porcin, comportant, après restructuration et extension, un effectif total de 200 reproducteurs, 1080 porcelets et 1675 porcs à l'engrais, soit 2491 animaux équivalents, réparti sur le site de Bréventec et celui en projet de Kerguéro en Pluvigner.

Une partie du territoire de la commune est concernée par l'épandage des déjections de cet élevage, aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture de cette enquête.

Adopté à l'unanimité.

11. POSE ABRIBUS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des auto-écoles du pays d'Auray a souhaité l'installation d'un abribus, rue de l'Egalité, afin de protéger des intempéries les candidats à l'examen pratique du permis de conduire.

Le coût de l'abribus s'élève à 2 554,80 € HT, 3055,54 € TTC ; le financement étant assuré pour un tiers par les auto-écoles, un tiers par la DDTM, le solde étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au recouvrement des sommes dues par les auto-écoles du Pays d'Auray et la DDTM.

Adopté à l'unanimité.

12. TARIFS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs communaux ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

➔ LOCATION DE SALLES :

	<u>Particulier commune</u>	<u>Particulier extérieur</u>
<u>Restaurant scolaire</u>		
Salle	218,00	437,00
Salle et cuisine	272,00	544,00
Vin d'honneur	93,00	93,00
Forfait vaisselle	93,00	187,00
Plus value samedi	27,00	27,00
<u>Salle Mairie annexe</u>		
Vin d'honneur	93,00	93,00
Plus value samedi	27,00	27,00

➔ LOCATION DE VAISSELLE :

Couvert complet (assiette, cuillère, fourchette, couteau)		0,41
Assiette		0,21
Plat		0,21
Pichet		0,21
Verre apéritif		0,21
Verre		0,11

➔ **REPAS RESTAURANT SCOLAIRE :**

Enfants Brechois	2,80
Enfants non Brechois	3,50
Enfants multiaccueil (repas+goûter)	2,80
Goûter enfant multiaccueil	0,80
Personnel communal	4,75
Personnes extérieures	6,22
CCAS – Portage de repas	5,70
CLSH	3,32

➔ **GÎTE D'ETAPE :**

Nuitée	8,80
--------	------

➔ **PHOTOCOPIES :**

A4	0,30
A3	0,40

➔ **CIMETIÈRE :**

Frais d'inhumation	19,40
Concession 15 ans	187,00
Concession 30 ans	372,00
Occupation du caveau municipal/semaine	19,40
Taxe d'exhumation	19,40
<u>Colombarium :</u>	
- Acquisition 15 ans	} 533,00
- Plaque de fermeture	
- Dépôt d'urne	19,40
- Renouvellement	
	426,00

➔ **MÉDIATHÈQUE :**

Prêt de livres et disques compacts

Famille	18,00
Individuel	14,00
Enfant - 16 ans	3,00

➔ **TICKET SPORT LOISIRS :**

Tarification modulée en fonction du quotient familial (référence CAF)

	BRECHOIS		Extérieurs	
	- de 806 € et bons vac. MSA et CAF	de 806 € à 1071 €	+ de 1071 ou non transmis	
Ticket sport : Activités 1/2 journée, et journée des vacances	3,21 €	3,57 €	3,77 €	3,93 €
Activ'Ados Activités 1/2 journée, et	4,13 €	4,59 €	4,85 €	5,05 €

journée (vacances et année scolaire) en extérieur	5,97 €	6,63 €	6,99 €	7,29 €
	7,80 €	8,67 €	9,13 €	9,54 €
Activités culturelles année scolaire	80,78 €	89,76 €	94,25 €	98,74 €
Séjour été Tarif / jour	19,28 €	21,42 €	22,49 €	23,56 €
	23,87 €	26,52 €	27,85 €	29,17 €
Activ'Ados accès à la salle	5,10 € à l'année			
P'tites canailles				
1/2 Journée	4,59 €	5,10 €	5,36 €	5,61 €
1/2 Journée avec repas	7,34 €	8,16 €	8,57 €	8,98 €
Journée sans repas	9,18 €	10,20 €	10,71 €	11,22 €
Journée avec repas	11,48 €	12,75 €	13,41 €	14,03 €
Garderie 7h30 à 9 h et / ou 17h30 à 19 h	1 € par jour et par famille			
séjour hiver	369,00 €	410,00 €	430,50 €	451,00 €
Un acompte de 150,00 € est demandé à l'inscription des séjours de + de 5 jours.				

➔ **GARDERIE SCOLAIRE :**

Le ¼ d'heure	0,50
Dépassement d'horaire (le ¼ d'heure)	3,55

➔ **BUSES ET ACCESSOIRES :**

Fourniture et pose entrée de pavillon (minimum 7 mètres) TTC	401,00
Fourniture et pose entrée de champ (minimum 9 mètres) TTC	507,00
Le mètre supplémentaire TTC	57,00
Fourniture seule	28,05
Regard	31,00

➔ **URBANISME :**

Non réalisation place de parking	2 193,00
----------------------------------	----------

➔ **UTILISATION SUPER ÉPAREUSE ET LAMIER :**

L'heure	67,00
---------	-------

➔ **TERRE VEGETALE :**

le m ³ livré sur la commune	9,20
--	------

➔ **ANIMAUX ERRANTS :**

Taxe de mise en fourrière	18,00
Première récidive	27,00
Deuxième récidive	40,00
Troisième récidive	57,00

Taxe de gardiennage par animal et par jour 6,20

Tatouage au dermographe avec anesthésie générale

Chat et chien 6-15 kg 24,00

Chien > 15 kg 32,00

Euthanasie

Chien	}	Prix
Chat	}	coûtant

➔ **DESTRUCTION NID D'INSECTES** 84,00

➔ **PUBLICITÉ – Insertion**

1/18 page 84,00

1/12 page 166,00

1/6 page 239,00

¼ page 352,00

½ page 673,00

Par ailleurs, le tarif goûter enfants multi-accueil fixé à 0,80 € est applicable dès le 1^{er} décembre 2010.

Adopté à l'unanimité

13. BP 2010 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu l'insuffisance des crédits,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Article 6068 Autres matières et fournitures - 5 000,00

Article 61523 Voies et réseaux - 37 314,00

Article 61551 Entretien matériel roulant - 5 000,00

Article 61558 Entretien et rép. autres biens mobiliers - 5 000,00

Article 64111 Rémunération personnel titulaire + 25 000,00

Article 64131 Rémunération personnel non titulaire + 25 000,00

Article 6811-042 Amortissements + 2 000,00

Article 7391171 Dégrèvement taxe foncière/prop. non bâties + 314,00
En faveur des jeunes agriculteurs

Section d'Investissement

Dépenses :

Article 2152 Installations de voirie - 404 300,00

Article 1641 Emprunts + 13 700,00

Article 2313 Constructions + 310 000,00

Article 2312-040 Travaux en régie + 40 600,00

Article 2313-040	Travaux en régie	+ 21 000,00
Article 2315-040	Travaux en régie	+ 19 000,00
<u>Recettes :</u>		
Article 1641	Emprunts	- 2 000,00
Article 28121-040	Amortissements	+ 2 000,00

Adopté à l'unanimité.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

La médiathèque départementale propose à la commune de signer une convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par le Département, à travers les missions de la médiathèque départementale, à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque :

Objectif 1 : favoriser l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque

Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

La commune devra s'engager à :

- ouvrir l'équipement au public au moins 4 heures par semaine,
- garantir au public le libre accès au fonds documentaire et la gratuité du prêt, après le paiement d'une unique cotisation annuelle,
- établir un règlement intérieur exposant les conditions de fonctionnement de l'équipement (horaires d'ouverture, durée et nombre d'emprunts autorisés, cotisations annuelles ...)
- prendre en charge les demandes émanant d'établissements spécifiques, tels qu'hôpitaux, établissements pour personnes âgées ou handicapées, établissements d'accueil de la petite enfance, maisons d'arrêt...
- prendre en charge les frais de formation et de déplacement des bénévoles travaillant pour le compte de l'équipement,
- rembourser ou remplacer tous les équipements perdus ou détériorés, prêtés par la Médiathèque départementale.

En contrepartie, les engagements du Département, par le biais de sa médiathèque départementale, porteront sur :

- la mise en œuvre d'une formation initiale et continue des agents salariés et bénévoles de l'équipement local
- la mise en place d'un service d'accès au catalogue de la Médiathèque départementale, de réservation de ses documents et matériels ainsi que d'inscription à ses formations,
- le prêt d'outils et de matériels d'animation,
- le prêt de documents, en nombre variable, suivant le niveau de développement de l'équipement local,
- l'accueil, 3 fois l'an, dans l'une des 4 antennes de la Médiathèque départementale, d'agents de l'équipement local pour le renouvellement de prêts de documents.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Morbihan.

Adopté à l'unanimité.

15. CONVENTION ADPEP – SIGNATURE AVENANTS

15.1 Avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'ADPEP du Morbihan

Vu la convention du 8 juillet 2010 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'ADPEP du Morbihan,

Considérant la maturité des projets engagés par la commune avec l'ADPEP du Morbihan pour développer sa politique enfance-jeunesse et la nécessité désormais d'assurer directement l'encadrement du service enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal décide de prolonger la convention avec l'ADPEP du Morbihan jusqu'au 31 mars 2011 date à laquelle elle prendra fin.

Adopté à l'unanimité.

15.2 Avenant à la convention ALSH pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Considérant la convention ALSH pour l'accueil de loisirs du 8 juillet 2010,

Vu la consultation organisée auprès des familles sur leurs besoins en terme d'accueil des enfants de 3 à 11 ans durant la période du 20 au 24 décembre 2010,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'ADPEP 56 pour l'accueil de 28 enfants au maximum pour cette période,

Le Conseil Municipal décide de prévoir une période complémentaire d'activité pour l'accueil de loisirs des 3-11 ans pour la période du 20 au 24 décembre 2010, et s'engage à verser la somme de 875 € à l'ADPEP 56 en contrepartie de la prestation qu'elle assurera durant cette période.

Adopté à l'unanimité.

16. SIGNATURE SAUVEGARDE DU MORBIHAN/COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le logement d'insertion du 36 rue Pierre Allio doit être mis à la disposition de l'Association Sauvegarde 56 représentée par le directeur du Service d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (SAHI) sis au 9 rue Louise Michel à Auray.

Le SAHI et la commune souhaitent, à travers ce dispositif, permettre l'accès à un logement temporaire à des ménages en rupture de logement et souhaitant à terme accéder à un logement autonome (jeunes et adultes sur un parcours d'insertion, personnes en séparation de couples, personnes fragilisées en attente d'une attribution de logement social...).

Le loyer est fixé à 350 € mensuels et pourra être révisé annuellement selon l'évolution des coûts, en chaque fin d'exercice, par voie d'avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17. TICKET SPORT – SÉJOUR SKI

M. le Maire informe l'assemblée qu'un séjour ski va être organisé dans le cadre du Ticket Sports en collaboration avec les communes de Pluneret et de Theix, à CHATEL (Savoie), du 05 au 12/03/11.

45 jeunes de 11 à 17 ans y participeront dont 15 jeunes de Brec'h plus 2 accompagnateurs.

La participation des familles est calculée sur la base du quotient familial à partir de 369 € jusqu'à 451 € pour les jeunes domiciliés hors commune.

Le coût du prestataire EVAD & VOUS est estimé à 7 545,00 €.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'organisation de ce séjour ski, du 05 au 12/03/11 et,
- la perception d'un acompte de 150,00 € auprès des familles au moment de l'inscription.

Adopté à l'unanimité.

18. TICKET SPORTS – VERSEMENT ACOMPTÉ

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal donne son accord afin qu'un acompte de 50,00 à 150,00 € soit réclamé aux familles pour toute inscription à un séjour, en fonction de la durée et du coût, au moment de l'inscription.

Adopté à l'unanimité.

19. PERSONNEL :

19.1 Création de postes :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été publié un appel à candidatures pour les postes de :

- Assistant services à la population
- Responsable Enfance – Jeunesse
- Directeur des Services Techniques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de créer les postes afférents.

Adopté à l'unanimité.

19.2 Prime de fin d'année :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la prime de fin d'année versée au personnel communal s'élevait à 878 € en 2009 pour les employés titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel à temps non complet et au prorata du temps de présence des agents sauf en cas d'absence pour congé de maternité, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les apprentis perçoivent 50 % de son montant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de la revaloriser en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires soit 0,50 % pour l'année 2010, ce qui porterait le montant à 882 €.

Le Conseil Municipal **fixe** à 882 € le montant de la prime de fin d'année qui sera versée au personnel communal dans les conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

19.3 Rémunération heures complémentaires :

Un agent du service Animation ayant effectué 6 heures supplémentaires, le Conseil Municipal décide de le rémunérer suivant le tarif en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

20. INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS :

Le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes :

Maire	55 % de l'indice brut mensuel 1015
Adjointes	22 % de l'indice 1015.

Cette délibération restera valable tant qu'aucune modification des textes n'interviendra.

Adopté à l'unanimité.

21. RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS :

M. le Maire expose à l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011. Il convient donc de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Lors du dernier recensement, en 2006, les agents recenseurs avaient été rémunérés au SMIC plus une indemnité kilométrique en fonction du secteur :

150 € pour les secteurs ruraux les plus étendus

120 € pour les autres secteurs ruraux

70 € pour les secteurs urbains.

Il est proposé de maintenir ce mode de rémunération.

Par ailleurs, des agents titulaires de la commune souhaitent participer au recensement en complément de leur activité. M. le Maire sollicite l'autorisation de les rémunérer par le biais d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

22. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES - CONTRIBUTION 2010 AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

M. le Maire indique à l'assemblée que la contribution 2010 au budget de fonctionnement de la Mission Locale n'a pas été votée.

Le montant s'élève à 9 715,86 € soit 1,54 €/habitant x 6309 habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de ladite contribution.

Adopté à l'unanimité.

23. RADIO MORBIHAN SUD – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Radio Morbihan Sud s'est développée et a notamment mis en place un rendez-vous annuel lors duquel la médiathèque a la faculté, durant 10 minutes de libre parole, d'annoncer les évènements culturels brechois.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à Radio Morbihan Sud et ce, au titre de l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.

24. REMBOURSEMENT ASSURANCE

M. le Maire informe l'assemblée que GROUPAMA a remboursé un bris de glace sur un véhicule des services techniques pour un montant de 390,45 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'il soit procédé à l'encaissement de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

25. SYNDICAT MIXTE AURAY – BELZ – QUIBERON – PLUVIGNER – RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

M. le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics de production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et d'élimination des déchets ménagers, qui ont été présentés au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région d'Auray Belz Quiberon Pluvigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Brec'h, le 06 décembre 2010.

**Le Maire,
P. BAUDIC**